



Situation sociale au Conseil départemental du Val-de-Marne :

La CFDT est **contre la suppression ou le non-remplacement de postes** nécessaires au bon fonctionnement des services et à la qualité du service public rendu.

Les 600 postes « gelés », ce n'est pas une nouveauté : cela correspond aux postes existant au tableau des effectifs qui sont budgétairement autorisés mais pour lesquels il n'est pas inscrit de dépenses dans le budget annuel. Cela veut dire que chaque année, la collectivité ne peut pas recruter sur ces postes.

Cette année, le CD94 en a pourvu 75, c'est une très bonne chose, mais dans le même temps, de nombreux postes restent non pourvus. Il faut **regarder en détail quels sont les manques**, service par service, et exiger que les recrutements soient faits.

Le CD94 doit se donner les moyens **d'augmenter son attractivité afin de mieux réussir à recruter**. Ceci passe par la rémunération et par les conditions de travail (congés, formation, protection sociale...)

Les 1607 heures : justement, leur application vient dégrader encore l'attractivité des collectivités territoriales !

La CFDT, comme l'ensemble des syndicats, s'est fermement opposée à cette loi, votée en août 2019. Mais aujourd'hui, les collectivités sont obligées d'appliquer cette loi. Si on peut saluer le courage politique des communes du 94 qui ont refusé de le faire et qui ont saisi le Conseil constitutionnel, il serait illusoire d'espérer que la nouvelle présidence du CD94 refuse de l'appliquer, alors que sa propre majorité politique a voté pour cette loi.

C'est pourquoi la CFDT souhaite une ouverture rapide des négociations sur la mise en place des 1607 heures, afin de pouvoir négocier au mieux toutes les compensations possibles et nécessaires, dans l'intérêt des agents :

- **Augmentation du régime indemnitaire** des agents pour compenser financièrement les jours travaillés en plus : le Conseil départemental **peut** le faire !
- **Création de jours de sujétion**, pour travaux pénibles, dangereux, de nuit ou le week-end... Le Conseil départemental peut décider de reconnaître de nombreux critères de pénibilité jusqu'ici sous-estimés.
- Réaménagement des jours de **RTT, en concertation avec les agents**, pour qu'ils puissent conserver une souplesse d'organisation dans leur vie personnelle (pose des congés).
- Attribution de plusieurs jours de formation, chaque année, pour chaque agent !
- Augmentation de la participation à la cotisation mutuelle et prévoyance...

Si la loi devait revenir en arrière sur les 1607 heures, cela autoriserait à rétablir les jours de congés exceptionnels, partout où ils ont été supprimés. Mais dans le cas contraire, **les agents de la fonction publique sont totalement légitimes pour exiger et obtenir des compensations importantes !**